VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

3	3	2018-3	FISCALITE LOCALE 2018 - APPROBATION DES TAUX

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La loi de finances pour 2018 intègre une réforme importante en matière de taxe d'habitation sur les 3 prochaines années.

L'objectif est d'exonérer totalement, d'ici 2020, environ 80% des ménages, cette exonération étant compensée par l'Etat sous forme de dégrèvement pour les trois prochaines années, sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Le maintien de ce dégrèvement au-delà de 2020 pour les collectivités locales reste en revanche plus qu'incertain, une volonté de réforme plus importante de la fiscalité locale est en effet annoncée par le gouvernement sans toutefois en préciser les contours.

Pour Couëron, il est rappelé que la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières) représente près de la moitié des recettes totales de la collectivité.

Conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire, et compte tenu de l'évolution prévisible des bases d'imposition attendue pour 2018, il est proposé de voter les taux relatifs aux trois taxes locales, sans augmentation, tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

La ville réaffirme parallèlement sa politique d'abattement renforcée depuis 2011 en faveur des populations les plus vulnérables : abattement spécial à la base de 15% en faveur des personnes à revenus modestes, abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap.

Le produit fiscal attendu pour 2018 est donc déterminé comme suit :

Libellés	Bases estimées	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux / N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	27 724 000 €	2,80%	21,43%	0,00%	5 941 253 €	2,80%
Taxe foncière bâti	22 494 000 €	2,80%	23,31%	0,00%	5 243 351 €	2,80%
Taxe foncière non bâti	246 162 €	2,74%	78,70%	0,00%	193 729 €	2,74%
TOTAL	50 464 162 €	2,80%			11 378 333 €	2,80%

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction M14;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver, sans augmentation, les taux d'imposition pour l'année 2018 sur les trois taxes locales conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	21,43%
Taxe foncier bâti	23,31%
Taxe foncier non bâti	78,70%

<u>Jean-Michel Eon</u>: Il vous est proposé de voter les taux inchangés relatifs aux trois taxes locales pour 2018, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

La commune mène une politique d'abattement important, l'un des plus importants de l'ensemble des communes de la Métropole, avec un abattement spécial maximum à 15 % en faveur des personnes à revenus modestes et à 10 % en faveur des personnes en situation de handicap.

Carole Grelaud: Y a-t-il des demandes d'intervention? Monsieur Fedini.

<u>François Fedini</u>: Excusez-moi, Monsieur Eon, mais je ne suis pas intervenu sur la question des bases. Cela étant, concernant la taxe d'habitation, vous ne savez pas ce qui va se passer dans l'avenir. Vous faites de la politique fiction. Ne sachant pas ce qui va se passer, vous n'avez aucun levier pour agir. Néanmoins, nous voterons pour cette délibération.

Carole Grelaud: S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

4 2018-4 SUBVENTION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La mise en œuvre de la politique sociale et de la politique petite enfance est confiée au CCAS, que la ville subventionne à cette fin.

La politique portée par le CCAS s'adapte au contexte socio-économique de la commune et entend répondre, au travers des services proposés et de son dispositif d'aide, aux besoins d'une population fragilisée du fait du vieillissement démographique, de l'évolution des structures familiales ou d'accidents dans les parcours de vie.

Parallèlement, le partenariat avec les institutions et associations à caractère social demeure un axe fort pour une action sociale qui s'inscrit pleinement dans les réalités et les enjeux du territoire.

L'action du CCAS trouve ainsi toute sa pertinence au regard des enjeux évoqués ci-dessus et reste volontariste dans les orientations et moyens financiers alloués aux politiques de solidarité et de cohésion sociale.

Au bénéfice de la petite enfance, le CCAS poursuit son objectif de rationaliser le fonctionnement des structures existantes pour optimiser leur capacité d'accueil.

L'année 2018 se traduira par la poursuite des études de construction d'un nouveau multi-accueil à la Chabossière, permettant d'augmenter le nombre de places proposées et d'améliorer les conditions d'accueil (fournitures des repas, horaires d'ouverture...).

Le montant de la subvention au CCAS prévue au budget 2018 s'élève à 1 570 000 €, montant identique et renouvelé maintenant depuis trois ans.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- allouer une subvention de 1 570 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2018 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Nous avons largement évoqué dans la présentation du budget les politiques de solidarité qui sont menées par l'équipe municipale. Elles se traduisent principalement par une subvention au CCAS, puisque c'est le CCAS qui est amené à mettre en œuvre un certain nombre de services pour le compte de la commune, que ce soit au bénéfice de nos aînés, au bénéfice de la petite enfance ou au bénéfice de nos concitoyens les plus en difficulté.

Je vous propose d'allouer une subvention de 1,570 M€ au Centre Communal d'Action Sociale. Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Monsieur Rodriguez.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

<u>Jean-Claude Rodriguez</u>: Une société se juge à la place qu'elle accorde à ses enfants et aux efforts qu'elle consent pour eux. Accueil, protection, scolarisation, la France manque de moyens publics pour les enfants, laissant ainsi se propager les inégalités.

Investissons pour leur avenir. Créer un service public de la petite enfance et ouvrir, comme nous le proposons au niveau national, 500 000 places de crèche et de modes de garde adaptés dans les cinq ans, tel était notre programme de la France Insoumise.

Contrairement à ce que vous nous dites, vous êtes à désosser le service de la petite enfance. Vous avez déjà supprimé la crèche familiale publique sous couvert, dites-vous, on vous cite, « de rationaliser le fonctionnement des structures existantes pour optimiser leur capacité d'accueil ». Discours de vrai patron au service, non pas des usagers, mais de la rentabilité budgétaire. Avec ce discours, demain, vous vous en prendrez à l'école, à la restauration scolaire, aux associations et aux centres de loisirs, ce que vous avez commencé à faire, d'ailleurs. En réalité, vous avez purement et simplement supprimé, sans le dire et sans en assumer publiquement les conséquences, un outil qui, au dire de tous et de vous-même d'ailleurs dans un passé récent, fonctionnait très bien.

C'est la preuve du dépeçage du service public, auquel vous participez, malheureusement. L'objectif est de transférer les services publics de la petite enfance aux services marchands ou à des associations sous faux-nez, comme le supposait déjà la Chambre régionale des comptes. Rappelons-nous que c'est 25 emplois liés à la crèche familiale qui ont disparu.

Vous nous confirmez aujourd'hui que votre intention et vos objectifs sont bien de vous plier au dieu argent de la gouvernance. C'est une toute autre politique que nous engagerons demain, si nous sommes en responsabilité. Merci.

<u>Carole Grelaud</u>: Je tiens à affirmer et réaffirmer, notamment à l'attention des personnes qui sont présentes, que notre volonté, bien au contraire, est d'approfondir et de parfaire la politique petite enfance et c'est pourquoi nous faisons des études. Je suis désolée, mais il faut faire des études. Ainsi, nous avons pris l'engagement de créer un nouveau multi-accueil, puisque celui qui existe actuellement sur le quartier de la Chabossière ne correspond plus à l'attente des familles. Notre projet est de passer à une structure de 36 places, contre 15 actuellement, sachant que le nombre de places ne correspond pas au nombre d'enfants accueillis. Cela concerne beaucoup plus d'enfants, car ils ne sont pas tous accueillis à temps plein.

C'est un constat que l'on peut faire et qui n'émane pas de moi. Ce sont les familles qui l'ont réclamé lors des commissions d'attribution des places. Elles souhaitent des places dans des multi-accueils, parce qu'elles préfèrent les lieux de collectivité. Nous n'inventons rien, c'est le souhait des familles et si vous assistiez aux commissions, vous sauriez qu'elles attendent tout d'abord des lieux tels que ceux-là.

Je tenais à vous apporter cette information et à vous confirmer que nous travaillons pour apporter un service de qualité, tel qu'attendu par tout un chacun. Oui, les projets bougent et évoluent.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

5	2018-5	SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATION ET CONVENTIONS – ANNEE 2018
ວ	2018-5	SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATION ET CONVENTIONS - ANNEE 2018

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Lors du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2018, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Association	Subvention fonctionnement 2018	Subvention exceptionnelle 2018	Total	Observations
Concord'âne	1 300		1 300	n
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160		160	<u>;-</u>
L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350		350	
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160		160	=:
Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100		100	-
Foyer Couëronnais des Anciens	850		850	
Comité du secours populaire français de Couëron	400		400	7 <u>—</u> 6
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	0	240	240	Subvention exceptionnelle: participation au congrès national, sous réserve de justificatifs
Association France Alzheimer Loire Atlantique	50		- 50	
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50		50	-
Fédération des Malades et Handicapés	50		50	

France ADOT 44	50		50	S.
Mouvement du nid	200		200	
Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	300		300	
Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360		360	
Solidarité Femmes Loire-atlantique (SOS Femmes)	200		200	1
Mouvement vie libre	270		270	
Espace Simone de Beauvoir	160		160	-
Association des Paralysés de France	160		160	
Confédération générale du logement	50		50	
Le Secours catholique Caritas France	100		100	
SOS Dépression 44	50		50	
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	100		100	
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	50		50	=======================================
Les lapins bleus	82 695		82 695	
ADGVC44	2 000		2 000	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	300		300	
Association régionale des mutilés de la voix des pays de la loire	0		0	=
Entr'aide avenir Nantes Erdre et				
Loire			0	=
Le phare ouest des sens		1 000	1 000	Subvention exceptionnelle: accompagnement au lancement d'ur projet de lieu d'accueil pour autistes
Total Action sociale et solidarités	90 515	1 240	91 755	
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000		1 000	-
Colombe couëronnaise	300		300	
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	125		125	* =
Union Nationale des Combattants de Couëron	250	500	750	Subvention exceptionnelle : 50ème anniversaire de l'association
Association SOS paysans en difficultés 44	120		120	y ==
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	90		90	-
Ligue des droits de l'homme	140		140	

Mouvement contre le racisme et pour	130		130	
l'amitié entre les peuples Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200		200	
Union Locale Basse-Loire C.G.T				
Force Ouvrière	200		200	=
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000		4 000	===
Association des commerçants de Couëron	2 000		2 000	
Union des Commerçants et Artisans	100		100	2
Retraités de Couëron Association des Amis du Musée de	300		300	Det
la Résistance de Châteaubriant Comité des usagers des bacs de				
Loire-Atlantique	50		50	 -
Centre LGBT de Nantes - Cinépride			0	
Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes	100		100	=
Les Foulées Nantaises			0	1004
Solidarité Laïque			0	_
Association Jet		500	500	Subvention exceptionnelle : soutien au projet de radio associative
Total Cabinet du maire	9 105	1 000	10 105	
Ecopole	1 100	2 948	4 048	Subvention exceptionnelle : soutien au projet d'expérimentation sur le gaspillage alimentaire
Compostri	2 000		2 000	
Total Développement Durable	3 100	2 948	6 048	
La Concorde section cors de chasse	380		380	
La Concorde section photos	250		250	
La Concorde section théâtre	110		110	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelle (chant-théâtre)	3 500		3 500	=
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	2 800	0	2 800	=
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Salon du livre	3 500		3 500	-
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110	. 37	110	=
Amicale Laïque de Couëron Centre - Section danse	2 000		2 000	ş=
Amicale Laïque de Couëron Centre - Section éveil musical	350		350	1 1
Les Chevaliers du Centaure, cercle	110	760	870	Subvention exceptionnelle:

				Open de Bretagne
Association Les Gens d'Ici	110		110	
Groupe Artistique Léon Moinard	15 000	500	15 500	Subvention exceptionnelle: développement de l'activité street an et exposition annuelle sur les peintres de Couëron ou sur le
			i i	thème de la musique.
Une Tour, une Histoire	110		110	
Ecole de Musique	152 000		152 000	
Centre d'histoire du travail	450		450	
Koria	110		110	
Bretagne Vivante - SEPNB	300		300	
Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	550	-	550	
Racines Y Amistades Espanolas	110		110	
				Subvention
Association La Calboscène	400	1 000	1 400	exceptionnelle : création d'un nouveau groupe de théâtre
ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	300		300	
Association Le Berligou	110		110	
Association Poisson pilote	800		800	
La Colifata del Tango	110	500	610	Subvention exceptionnelle: soirée Tango salle de l'Estuaire, sour réserve de justificatifs
Conservatoire des Industries de l'Estuaire de la Loire (CIEL)	0		0	
Couëron Histoire et Patrimoine	110	300	410	Subvention exceptionnelle : réalisation d'un premier cahier, sous réserve de justificatifs
Total Culture et patrimoine	183 680	3 060	186 740	
ADAPEI - section Basse-Loire	320		320	
Conseil Local FCPE La Chabossière	130		130	70° 10° 10° 10° 10° 10° 10° 10° 10° 10° 1
F.C.P.E. conseil local des écoles de la Métairie			0	

F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank	150		150	=======================================
Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	300		300	_
Association Diwan Bro Naoned			0	-
Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	120		120	_
Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St-Symphorien de Couëron (APEL St Symphorien Couëron)	130		130	_
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150		150	-
Association scolaire des écoles de la Métairie	140		140	32
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	50		50	:
La Prévention Routière	300		300	5 -4
F.C.P.E. conseil local des écoles Marcel Gouzil et Charlotte Divet	V	: : 	0	-
F.C.P.E. conseil local des écoles Rose Orain et Louise Michel	120		120	-
Collège Paul Langevin			0	
Diwan Sant-Ervlan	50		50	-
Total Enseignement et éducation populaire	1 960		1 960	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Centres Aérés	234 894	-	234 894	_
Amicale Laïque de Couëron centre - section fonctionnement général	2 500		2 500	-
Amicale Laïque de Couëron Centre - section informatique	315		315	_
Association Départementale des Franças	200		200	
Centre Socioculturel Pierre Legendre	178 890	3 600	182 490	Subvention exceptionnelle: logiciel de préinscription en ligne pour les séjours d'été pour les 3 centres
Centre Socioculturel Henri Normand	166 246		166 246	

Association Parazic	150		150	· -
Les Lucioles Musique	200		200	5-8
Total Jeunesse	583 395	3 600	586 995	
COS local	81 208		81 208	
Total Ressources humaines	81 208		81 208	
Association les Nomades de Mauritanie			0	
Total Solidarité internationale		and S. Ja	0	
Association des chasseurs de Couëron "La cartouche couëronnaise"	220	500	720	Subvention exceptionnelle : régulation des nuisibles et intervention sur le lac de Beaulieu
Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	1 100		1 100	
Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	200		200	
Total Urbanisme	1 520	500	2 020	
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 100		1 100	
Association sportive Sainte- Philomène	1 400		1 400	;—
Football club La Chabossière	7 575		7 575	
Association Sportive et Culturelle La Concorde	13 270		13 270	(
Marche randonnée couëronnaise	2 003		2 003	
Véloce sport couëronnais - 4 prix	3 800		3 800	
Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	676	203	879	Subvention exceptionnelle : utilisation du vélodrome
Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	1 092		1 092	(=)
Véloce sport couëronnais - trophée des sprinters	7 600	H.	7 600	
Véloce sport couëronnais - Rando Brétécher	1 200	b	1 200	2 :
OMS / école de sports (O.M.S.)	3 260		3 260	

Tennis club couëronnais	4 614		4 614	
Tonic gym	1 562		1 562	-
Société des amis de l'école laïque de la Chabossière Yoga	190		190	=
Amicale Laïque de Couëron Centre - Billard	670		670	 .
Association intercommunale Gym Form	286		286	5. <u>—</u>
Association Couëron natation	8 941	1 000	9 941	Subvention exceptionnelle ; échange avec Wexford. Sous réserve de justificatifs
Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	300	7	300	-
Chabossière olympique club	13 350	250	13 600	Subvention exceptionnelle: 50ème anniversaire de la section handball. Sous réserve de justificatifs
Chab'pétanque	586		586	-
Couëron tennis de table	1 346		1 346	
Judo Jujitsu Club Couëronnais	2 314	200	2 514	Subvention exceptionnelle : participation à un stage fédéral. Sous réserve de justificatifs
Etoile sportive couëronnaise - Challenge Audubon Atlantique	1 000		1 000	<u> </u>
Etoile sportive couëronnaise - Cross interrégional	2 000		2 000	·
Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	18 531		18 531	-
Stade Couëronnais Football club (S.C.F.C.)	8 261		8 261	= 10
Stade Couëronnais Football club (S.C.F.C.) / Fémin 'Cup	4 000		4 000	9 <u>1</u> 7
Association Badminton en Loisir	529		529	-
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	443	=	443	a
Triathlon Sport Couëronnais	862		862	2 =

Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 213	j.	1 213	
Aviron Loire Océan	584		584	5-8
Par 4 chemins - cavaliers et cie	316		316	
Total Sports et loisirs	114 874	1 653	116 527	
Total général	1 069 357	14 001	1 083 358	

- approuver les avenants aux conventions ci-joints avec les associations suivantes :
 - Amicale laïque centre
 - Ecopôle
 - Compostri
 - Centre Henri Normand
 - Centre Pierre Legendre
 - Ecole de Musique
- autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

2018-5-1

5

ANNEE 2018 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE VILLE ET L'AMICALE LAIQUE DE COUERON CENTRE



AVENANT A LA CONVENTION DU 15 FEVRIER 2017 ENTRE LA VILLE DE COUERON ET L'AMICALE LAIQUE DE COUERON CENTRE

ENTRE:

La ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

d'une part,

ET.

L'association Amicale Laïque de Couëron Centre, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle Clouet, dûment habilitée par son Conseil d'Administration;

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la ville de Couëron et l'Amicale Laïque pour l'année 2018.

Article 2 : Modification de l'article 14 de la convention du 15 février 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 14 de la convention du 15 février 2017 est modifié comme suit

La ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2018 d'un montant global de 240 729 € qui se décompose de la manière suivante :

Section ALSH: 234 894 €
 Autres sections: 5 835 €

Article 3 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 15 février 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune, Le Maire Conseillère départementale Carole Grelaud Pour l'association Amicale Laïque de Couëron Centre, La Présidente Gabrielle Clouet

5 2018-5-2

ANNEE 2018 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ECOPOLE PAYS DE LOIRE ET LA COMMUNE DE COUERON

Convention cadre de partenariat entre Ecopôle CPIE Pays de Nantes et la commune de Couëron

Avenant 2018

CONVENTION ENTRE LES SOUSIGNES

La Ville de Couëron, représentée par Carole Grelaud, Maire agissant en vertu d'une délibération en date du 29/01/18, ci-après dénommée « La Ville de Couëron»

D'UNE PART ET

Ecopôle , labellisée Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes – association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 29 mai 1998 - située 17 rue de Bouillé 44000 NANTES

représentée par sa Présidente Claudine RAILLARD CLEMENT habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « L'association ou Ecopôle »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention du 01/02/16

L'objet du présent avenant est de préciser les projets mis en œuvre en 2018 et les modalités financières du partenariat entre Ecopôle et la Ville de Couëron.

Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention du 01/02/16 relatif aux conditions de mise en œuvre

L'article 5 de la convention est modifié comme suit

Le partenariat entre Ecopôle et la Ville de Couëron prendra la forme suivante pour l'année 2018 :

Projets faisant l'objet d'une subvention :

1er volet : Accès aux services d'Ecopôle et diffusion de l'information

- Accompagnement à la gestion et l'animation de l'espace dédié de la médiathèque Victor Jara
- Sensibilisation et diffusion de l'information sur la ville de Couëron
- Accès au centre de ressources pour les services, les écoles primaires et les associations couëronnaises

Montant alloué : 1 100 €

3ème volet : Accompagnement de projets

Suite à l'intégration dans le projet associatif d'Ecopôle d'un volet sur l'accompagnement au changement de pratiques dans le domaine de l'alimentation et notamment sur la restauration collective, Ecopôle travaille activement sur ces sujets et bénéficie de soutiens pour ce faire de la part, entre autre, de l'ARS et de la DRAAF. Ecopôle, sachant que la Ville de Couëron travaille également sur ces sujets et cherchant des terrains d'expérimentation, propose à la Ville de Couëron d'accueillir un projet de sensibilisation au gaspillage alimentaire sur son territoire.

Coût du projet : 4 400 €

Subvention Ecopôle (DRAAF, DREAL) : 1 452 €

Subvention demandée à la ville de Couëron sur ce projet : 2 948 €.

Montant total subvention 2018 : 4 048 €

Projets faisant l'objet d'une prestation de service :

2^{ème} volet : Coordination / participation à un programme d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable (EEDD)

- Organisation de « formations-actions » pour les agents du secteur périscolaire
- Accompagnement de « projets personnalisés » pour les agents du périscolaire

La prise en charge de ces projets fera l'objet de l'établissement de devis à la demande de la Ville de Couëron.

Le montant alloué ne peut donc pas à ce stade être précisé.

NB: Une note technique précisera davantage le contenu, les modalités de mise en œuvre et le financement de ces actions. Elle sera finalisée au plus tard à la fin du premier trimestre 2018.

Article 3 : Clause de validité

Toutes les autres	dispositions	de la	convention	du 01/02/10	3 demeurent	inchangées.
-------------------	--------------	-------	------------	-------------	-------------	-------------

Fait à Couëron, le en 2 exemplaires.

Le Maire de Couëron

La présidente d'Ecopôle

Carole Grelaud

Claudine Raillard Clément

2018-5-3

5

ANNEE 2018 – AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE COMPOSTRI ET LA COMMUNE DE COUERON

Convention cadre de partenariat

entre Compostri et la commune de Couëron

Avenant 2018

CONVENTION ENTRE LES SOUSIGNES

La Ville de Couëron, représentée par Carole GRELAUD, Maire agissant en vertu d'une délibération en date du 29/01/2018, ci-après dénommée « La Ville de Couëron»

D'UNE PART

ET

L'association Compostri, représentée par Elisabeth COURTEAUD, Co-Présidente, ci-après désignée « Compostri »

D'AUTRE PART,

Conjointement appelées les « parties »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention 2017

Considérant que Nantes Métropole est en train de redéfinir les modalités d'accompagnement du compostage de proximité et que celles-ci vont donc sensiblement évoluer en 2018, la Ville de Couëron et Compostri ont choisi d'attendre 2019 pour remodeler leur convention de partenariat. La convention de 2017 est ainsi prorogée d'un an dans l'attente d'une nouvelle convention. L'avenant à la convention précise les modalités de partenariat entre Compostri et la Ville de Couëron et les projets mis en œuvre en 2018 s'agissant du compostage de proximité et dans les écoles.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention 2017 relatif au développement des actions de compostage de proximité et dans les écoles

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Engagements de Compostri

Compostri s'engage à :

- co-construire avec la ville un projet de territoire sur le compostage partagé: formalisation d'un état des lieux, d'objectifs, d'un plan d'actions... en lien avec les évolutions en cours (notamment l'évolution des modalités d'accompagnement de Nantes Métropole),
- mettre en place le lancement du compostage dans le groupe scolaire / centre de loisirs Jean Zay en collaboration avec l'Amicale laïque qui gère les jardins familiaux voisins,
- participer à la réflexion sur la mise en place d'une filière biodéchets en collaboration avec la direction des déchets de Nantes Métropole, le Pôle Loire Chézine de Nantes Métropole et les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain (sous réserve que cette action soit bien engagée par Nantes Métropole en 2018),

- développer sur le territoire de la Ville des opérations d'information et de sensibilisation sur le compostage auprès du public scolaire et/ou adulte (exemple : participation au troc des plantes au centre socioculturel Henri Normand, à l'accueil des nouveaux arrivants...),
- animer les composteurs existants (dont la question du devenir et de l'éventuel transfert du composteur situé à proximité du centre Henri Normand),
- former des bénévoles pour les sites installés et des guides-composteurs, référents en charge du territoire de la Ville et relai avec Compostri,
- sensibiliser, si besoin, les animateurs périscolaires au compostage afin qu'ils puissent mettre en œuvre des animations/jeux sur la thématique,
- assurer, si besoin, la mise à disposition du broyeur électrique aux habitants constitués en collectif.

Engagements de la ville

La Ville s'engage à :

 accorder une subvention de fonctionnement de 2000 € (les versements auront lieu en deux fois : 70 % suite au vote de la convention et 30 % à la remise du bilan annuel des actions effectuées).

Article 3 : Modification de l'article 3 relatif à la durée de la convention

La présente convention est établie pour une année à compter du 1er janvier 2018.

L'élaboration d'une nouvelle convention en 2019 en fonction de l'évolution des besoins et des moyens de la Ville ou de Compostri fera l'objet d'une réunion entre les deux partenaires avant la fin de l'année 2018.

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention de 2017 demeurent inchangées.

Fait à Couëron, le en 2 exemplaires.	
Le Maire de Couëron	La Co-Présidente de Compostri
	20
Carole Grelaud	Elisabeth Courteaud

2018-5-4

5

ANNEE 2018 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE VILLE DE COUERON ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND



AVENANT A LA CONVENTION DU 3 MARS 2017 ENTRE LA VILLE DE COUERON ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND

ENTRE:

La ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

d'une part,

ET.

L'association socioculturelle du Centre Henri Normand, représentée par sa Présidente Madame Brigitte Herranz, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la ville de Couëron et l'association socioculturelle du Centre Henri Normand pour l'année 2018.

Article 2 : Modification de l'article 18 de la convention du 3 mars 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 18 de la convention du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

La ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 166 246 €.

Article 3 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 3 mars 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune, Le Maire Conseillère départementale Carole Grelaud Pour l'association socioculturelle du Centre Henri Normand, La Présidente Brigitte Herranz

2018-5-5

5

ANNEE 2018 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE VILLE DE COUERON ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE



AVENANT A LA CONVENTION DU 2 MARS 2017 ENTRE LA VILLE DE COUERON ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE

ENTRE:

La ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

d'une part,

ET,

L'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre, représentée par sa Présidente Madame Muriel David, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la ville de Couëron et l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre pour l'année 2018.

Article 2 : Modification de l'article 18 de la convention du 2 mars 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 18 de la convention du 2 mars 2017 est modifié comme suit :

La ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 178 890 €.

Article 3 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 2 mars 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune, Le Maire Conseillère départementale Carole Grelaud Pour l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre, La Présidente Muriel David

2018-5-6

5

ANNEE 2018 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE VILLE DE COUERON ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE COUERON



AVENANT A LA CONVENTION DU 28 AVRIL 2017 ENTRE LA VILLE DE COUERON ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE COUERON

ENTRE:

La ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

d'une part,

ET,

L'Ecole de Musique, représentée par son Président Monsieur Dominique Dessevres, dûment habilité par son conseil d'administration ;

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la ville de Couëron et l'Ecole de Musique pour l'année 2018.

Article 2 : Modification de l'article 4.1 de la convention du 28 avril 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 4.1 de la convention du 28 avril 2017 est modifié.comme suit :

La ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 152 000 €.

Article 3 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 28 avril 2017 demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune, Le Maire Conseillère départementale Carole Grelaud Pour l'Ecole de Musique de Couëron, Le Président Dominique Dessevres

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

<u>Jean-Michel Eon</u>: Nous vous proposons de voter une enveloppe de 1,069 M€ pour les subventions de fonctionnement et de 14 000 € pour des subventions exceptionnelles, soit une enveloppe totale de 1 083 358 €, précisément, répartis entre une centaine d'associations.

Elles ne sont pas toutes logées à la même enseigne, tout d'abord parce que les règles de subventionnement ne sont pas les mêmes selon les secteurs. Il y a les secteurs où certaines associations, même si elles doivent déposer une demande, même si elles doivent présenter un projet et même si elles doivent déposer un budget, demandent pratiquement toujours la même somme, quand ce sont des petites sommes.

Le secteur du sport est un peu particulier, puisque c'est sur la base d'une enveloppe globale et sur la base de critères que nous avons définis ensemble, avec l'OMS, qu'est répartie cette enveloppe globale. D'autres associations sont plus fortement subventionnées, parce qu'elles remplissent des services au bénéfice de la population.

Je salue la responsabilité de l'ensemble des responsables associatifs des grandes comme des petites associations de Couëron. Tous, notamment ceux que l'on rencontre le plus fréquemment, lors de rencontres annuelles dans le cadre de la préparation budgétaire ou lors des nombreuses rencontres sur le terrain, ont bien conscience des difficultés dans lesquelles sont aujourd'hui les collectivités. J'en veux pour preuve la petite somme qui est demandée en termes de subvention exceptionnelle cette année. Autrement dit, les associations ont fait des demandes de subvention exceptionnelle uniquement quand elles avaient un projet ou une nécessité budgétaire, et nous essayons d'y répondre chaque fois le plus complètement possible.

Pour terminer, j'ajouterai que cette délibération nous permettra de voter les sommes attribuées à chacune des associations, mais aussi d'approuver les avenants aux conventions avec six associations.

Cela me permet de répondre aux propos de Monsieur Fedini sur la question de l'évaluation. Nous assumons complètement le fait d'avoir un subventionnement important en direction des associations, compte tenu du rôle qu'elles jouent sur la commune, chacune à leur niveau, mais nous avons eu l'occasion de nous en expliquer à plusieurs reprises.

Nous avons bien relevé la préconisation de la Chambre régionale des comptes nous demandant d'avoir un mode évaluatif plus complet dans le cadre des relations contractuelles avec les associations. A ce propos, nous avons eu l'occasion de voter des nouvelles conventions avec les principales associations que nous subventionnons et ce soir nous allons approuver, si vous les votez, des avenants qui prévoient l'évaluation des actions menées et la non-augmentation, puisque les sommes allouées sont reconduites pour quasiment toutes les associations. Vous pourrez le vérifier et je veux saluer à nouveau la responsabilité de leurs dirigeants.

<u>Carole Grelaud</u>: Vous aurez remarqué dans le tableau qu'aucune subvention n'a été attribuée à certaines associations. Ce n'est pas parce que la ville a pris la décision de ne pas attribuer de subvention, c'est simplement parce que les dossiers n'ont pas été déposés en temps et en heure, ce qui ne veut pas dire que nous ne les examinons pas lorsque les associations se réveillent et constatent qu'elles ont oublié de les déposer.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Pour compléter les propos de Madame le Maire, certaines associations, en responsabilité, nous disent souvent qu'elles n'ont pas besoin de subvention cette année, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne demanderont rien l'année prochaine.

<u>Carole Grelaud</u>: Y a-t-il des demandes d'intervention? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

6	2018-6	ADHESIONS ASSOCIATIONS 2018	

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la ville est amenée à adhérer à différents organismes. La participation financière de la ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Il convient de préciser la liste des nouveaux organismes auxquels la ville adhère ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- AGORES (association nationale des directeurs de la restauration municipale); la cotisation 2018 est de 100 €.
- Planet' Evenement (réseau éco-évènement de l'agglomération nantaise) ; la cotisation 2018 est de 20 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet sujvant :

- autoriser l'adhésion de la ville de Couëron à l'association nationale des directeurs de la restauration municipale pour l'année 2018, pour un montant de 100,00 € ;
- autoriser l'adhésion de la ville de Couëron au réseau éco-évènement de l'agglomération nantaise pour l'année 2018, pour un montant de 20,00 €.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Dans certains cas, nous versons des subventions aux associations et dans d'autres cas nous adhérons à des associations. Les renouvellements d'adhésion ne passent pas au conseil municipal, en revanche dès lors qu'il y a adhésion à une nouvelle association, le conseil municipal doit se prononcer.

Sous réserve que les collègues concernés puissent nous donner plus d'informations, si nécessaire, nous vous demandons d'autoriser notre adhésion, pour cette année 2018, à deux nouvelles associations :

- AGORES (association nationale des directeurs de la restauration municipale), pour laquelle la cotisation 2018 est de 100 €.
- Planet'Evenement (réseau éco-évènement de l'agglomération nantaise), pour laquelle la cotisation 2018 est de 20 €.

Carole Grelaud: Y a-t-il des questions? Non. Je vous propose de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

7 2018-7 OGEC – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur:

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'article L 442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente.

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2017-2018

- 114 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron ;
- 199 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2016-2017 est par ailleurs évalué à :

- 1 211,76 € pour un élève de l'école maternelle,
- 515,71 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2017-2018 s'élève à 240 767,46 €. Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2018, soit 144 460,48 €,
- 40 % en juin 2018, soit 96 306,98 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser la participation financière attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2017-2018, sur la base de :
 - 1 211.76 € par élève pour 114 élèves en maternelle domiciliés à Couëron,
 - 515,71 € par élève pour 199 élèves en élémentaire domiciliés à Couëron, soit une participation de 240 767,46 € ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

- procéder au versement de la participation annuelle en deux fois :
 - 144 460,48 € en février 2018
 - 96 306,98 € en juin 2018 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Jean-Michel Eon</u>: L'Etat nous impose de verser une contribution dans le cadre d'un contrat d'association avec l'Etat. Il s'agit de financer la scolarité des élèves scolarisés à l'école Saint Symphorien.

Pour définir le montant de notre contribution, il convient de multiplier le coût moyen d'un élève des écoles publiques, en dissociant écoles maternelles, soit 1 211,76 €, et élémentaires, soit 515,71 €, par le nombre d'élèves recensés à l'école Saint Symphorien et domiciliés à Couëron, soit 114 élèves en maternelle et 199 en élémentaire.

Le coût total de notre contribution à l'OGEC s'élève ainsi à 240 767 €, que nous verserons en deux fois, 60 % au mois de février 2018 et 40 % au mois de juin 2018.

Carole Grelaud: Y a-t-il des questions? Monsieur Rodriguez.

<u>Jean-Claude Rodriguez</u>: Je reprendrai mes propos de l'année dernière. Je veux, je le répète et je le résume en un mot, ce que voulaient nos pairs: « L'Eglise chez elle et l'Etat chez lui » (Victor Hugo, discours du 15 janvier 1850 à l'Assemblée nationale).

Le respect de la laïcité, principe constitutionnel indispensable à la paix civile, suppose de mettre un terme aux renoncements passés. Ils ont contribué à bafouer un idéal et des principes conquis contre un système de contraintes et de privilèges.

Pas de financement public pour des institutions religieuses. Il est urgent de mettre fin au détournement de fonds publics attribués à l'enseignement confessionnel privé. Il en coûte des milliards d'euros au budget de l'Education nationale et beaucoup plus aujourd'hui. Par ces financements, la République favorise ceux qui ont choisi de déroger aux outils collectifs de l'école publique. L'abrogation de la loi Debré permettrait de faire cesser ce privilège, tout en respectant la liberté de l'enseignement inscrite au code de l'Education, article L. 151-1, qui n'implique pas un financement public.

Nous refuserons les financements publics pour la construction des édifices religieux, des activités culturelles et des établissements confessionnels.

Nous voterons contre cette subvention.

<u>Carole Grelaud</u>: Un contrat d'association a été signé avec l'Etat et dans ce cadre, nous sommes tenus de respecter l'attribution de cette subvention. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

		REHABILITATION DU BATIMENT LA FONDERIE A L'ESPACE DE LA TOUR A PLOMB -
8	ONAU D	PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Rapporteur

Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme à hauteur de 1 200 281,79 € TTC dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux du bâtiment de la Fonderie de l'Espace de la Tour à plomb, situés quai Jean-Pierre Fougerat, et des travaux de réhabilitation du plateau du magasin à huile.

La résiliation pour faute du marché de maitrise d'œuvre du groupement Prospective et Patrimoine/AES contraint la ville à reprendre en interne les missions relatives à la levée des réserves des marchés de travaux et à l'élaboration des décomptes généraux.

Pour ce faire, il y a lieu de prolonger d'un an l'autorisation de programme, qui prenait fin au 31 décembre 2017, permettant ainsi le solde technique et financier de l'opération.

Cette prolongation est sans incidence sur le montant de l'autorisation de programme, dont le montant reste inchangé, seule la répartition des crédits de paiement est revue dans les conditions ci-dessous :

N° et intitulé d'AP	Montant de l'AP initiale	Révision de l'exercice	Total cumulé
2015-1 Réhabilitation du bâtiment administratif de l'Espace de la Tour à plomb	1 200 281,79 €	- €	1 200 281,79€

Exercice	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Total
Crédits de paiement	18 798,46 €	576 483,31 €	523 754,03 €	81 245,99 €	1 200 281,79€

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prolonger d'un an l'autorisation de programme votée dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment la Fonderie de l'Espace de la Tour à plomb.

<u>Jean-Michel Eon</u>: Nous avions voté en son temps une autorisation de programme pour la réhabilitation du bâtiment de la fonderie et pour la réalisation du groupe scolaire Jean Zay.

Il se trouve que nous avons été amené à résilier, pour faute, le marché de maîtrise d'œuvre que nous avions passé avec le groupement Prospective et Patrimoine qui ne nous a pas donné satisfaction, notamment sur la fin de sa mission et sur la levée des réserves et l'élaboration des décomptes généraux.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Cela étant, nous avons rompu le contrat qui nous liait au groupement, pour faute. Nous reprenons en interne, au niveau des services qui vont achever ces réserves des marchés de travaux et l'élaboration des décomptes généraux. Toutefois, cela a pris un peu de temps et tout n'a pas été clôturé pour le 31 décembre 2017. Du fait que l'autorisation de programme courait sur une période qui allait du budget 2015 au budget 2017, il y a lieu de réinscrire la somme de 81 245,99 € pour le BP 2018.

La somme globale de l'autorisation de programme reste inchangée. Il s'agit d'un report de crédit sur l'année 2018 pour pouvoir clôturer cette opération.

<u>Carole Grelaud</u>: Merci. Y a-t-il des demandes de renseignements complémentaires ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 voix contre, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

9	2018-9	LE MOULIN DES HAIES – REJET EAUX USEES TRAITEES ET SERVITUDE DE TREFONDS SUR CHEMIN COMMUNAL	
9	2018-9	TREFONDS SUR CHEMIN COMMUNAL	

Rapporteur:

Patrick Naizain

EXPOSÉ

Madame Cloélia Bizais et Monsieur Alexis Lanoé sont propriétaires au Moulin des Haies des parcelles bâties cadastrées section AB n° 103 et 367, bordant un chemin communal.

Le projet de mise aux normes de leur système d'assainissement prévoit le passage de la canalisation de rejet des eaux usées traitées sous le chemin communal, afin de rejoindre un fossé qui sera créé par leurs soins de l'autre côté, en contrebas.

L'étude de sol a été réalisée et dans le cadre de l'examen de leur dossier, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Nantes Métropole demande une autorisation de la ville pour le déversement des eaux usées traitées dans le fossé.

Afin de permettre également le passage de la canalisation de rejet des eaux usées sous le chemin communal, une servitude de tréfonds doit être créée par acte notarié, dont les frais seront supportés par les bénéficiaires.

Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux afin de s'assurer de la remise en état du chemin par Madame Bizais et Monsieur Lanoé.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

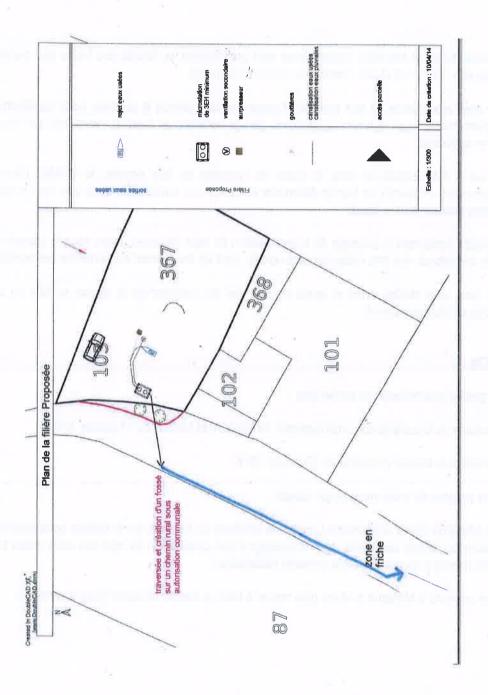
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à Madame Bizais et Monsieur Lanoé une servitude de tréfonds sur le chemin communal bordant leur habitation située au Moulin des Haies, pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux usées traitées vers le fossé, conformément au plan joint à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

9 2018-9-1

LE MOULIN DES HAIES - REJET EAUX USEES TRAITEES ET SERVITUDE DE TREFONDS SUR CHEMIN COMMUNAL



<u>Carole Grelaud</u>: Y a-t-il des questions? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

10 2018-10 ZAC OUEST CENTRE-VILLE PHASE 7 – CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur:

Patrick Naizain

EXPOSÉ

L'aménagement de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville par la société Loire Océan Développement intègre une portion de chemin rural devant être incorporée à cinq lots à bâtir individuels.

Le chemin concerné présente une forme triangulaire dont la base borde la rue du Plessis. En s'éloignant vers le Nord, il rétrécit et reprend la largeur d'un simple chemin. Le passage piéton s'effectue sur le côté Est de la partie triangulaire. Il sera bien maintenu dans son emprise d'origine. La partie centrale sera quant à elle aménagée en espace vert.

Sur le côté Ouest, il existait un passage véhicule ne concernant qu'un seul propriétaire riverain afin de lui permettre d'accéder à son habitation cadastrée section DH n° 175. A l'occasion de l'aménagement de la phase 7 de la ZAC, un accès véhicule lui a été aménagé par la rue des Cigognes Blanches et il n'utilise donc plus le passage initial.

Afin d'envisager la cession à la Sté Loire Océan Développement de cette partie Ouest du chemin, représentant une superficie de 596 m² aujourd'hui inutilisée et devant être intégrée à des lots à bâtìr, le conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2017 d'ouvrir une enquête publique préalable.

Durant l'enquête qui s'est déroulée du 17 au 31 octobre 2017, aucune inscription n'a été portée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été reçu. Les quelques personnes venues consulter le dossier et s'informer n'ont pas remis en cause le projet de déclassement du tronçon de chemin concerné.

En vue de la cession de l'emprise de chemin concernée à la Sté Loire Océan Développement, le Service du Domaine a été sollicité. La valeur vénale du terrain d'une superficie de 596 m² est ainsi estimée à 19 € le m².

Toutefois, considérant que l'emprise cédée a vocation à intégrer des parcelles à bâtir et que de ce fait elle augmente le potentiel constructible de celles-ci, la ville propose de céder le terrain au prix de 60 € le m², soit un montant total de 35 760 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

Vu l'estimation 2017-44047V0791 du Service du Domaine en date du 5 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 11 janvier 2018;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

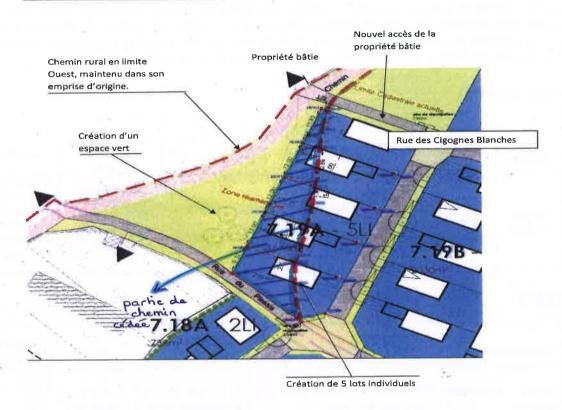
- approuver la suppression de la partie de chemin rural incluse dans le projet d'aménagement de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville, conformément au plan joint à la présente délibération ;
- céder le terrain concerné à la Sté Loire Océan Développement au prix de 60 € le m², soit un montant total de 35 760 € pour une superficie de 596 m²;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

10 2018-10-1

ZAC OUEST CENTRE-VILLE PHASE 7 – CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Chamin rural / flot 7,19 - Coueron

Dossier d'enquête pour désaffectation à l'usage du public,
Notice de présentation



Carole Grelaud: Y a-t-il des questions? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

11	2018-11	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION	
----	---------	--------------------------------------	--

Rapporteur:

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois. Les nécessités et besoins des services imposent les créations de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service Education	Animateur périscolaire	Transformation de trois postes d'animateurs, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves	Adjoint d'animation	2 postes à 15,65/35e et un poste à 17,10/35e	Création de trois postes : Adjoint d'animation à 18,10/35e	Création des trois nouveaux postes, suppression ultérieure des anciens postes après avis du CT

Renforts

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail	
Service restauration collective	Prolongation du renfort suite à la disponibilité d'un agent	Du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018	Adjoint technique	тс	
Lecture publique	Prolongation du renfort en vue de la coordination administrative du service, suite au recrutement	Du 1er juillet 2018 au 15 janvier 2019	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	тс	

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, à la date du 29 janvier 2018, de 400 postes créés, et 375 postes pourvus (315,69 postes pourvus en ETP).

Au 18 décembre 2017, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 397 postes créés, et 374 postes pourvus (314,63 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Vu la délibération n°2017-100 du 18 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o 3 postes d'adjoint d'animation à 18,10/35°;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet du 1er juillet 2018 au 15 janvier 2019;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

11 2018-11-1

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Tableau des effectifs au 29/01/2018

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,0
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Directeur général adjoint des services	1,00	0.00	1.00	1,00	1,00	0,
Directeur des services lechniques	1,00	0.00	1,00	0,00	0,00	1,
Emplois spécifiques	2,00	0.00	2,00	2,00	2,00	0,
Cottaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Filiare administrative						
	74,00	0,00	74,00	67,00	68,00	7,
Atlaché principal	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,
Attaché	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,
Rédacteur principal de 1ère classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,
Rédacteur principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	7,00	8,00	2,
Rédacteur	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	12,00	0,00	12,00	12,00	12,00	0,
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	21,00	0,00	21,00	21,00	21,00	0,
Adjoint administrate terretorial	9,00	0,00	9,00	7,00	7,00	2,
Filière culturelle	13,00	1,00	12,60	13,00	12,60	0,
Atache territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0.00	2.00	2,00	2,00	0,
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0.00	1,00	1,00	1,00	0,
Assistant d'enseignement ertistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00			
				2,00	2,00	0,
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,
Adjoint territorial du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Filière technique	176,00	64,00	153,02	185,00	141,00	11,
Ingénieur principal	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	- 1,
ngénieur	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Technicien principal de 2ème classe	13,00	1,00	12,80	12,00	9,80	1.
Technicien	4,00	1,00	3,73	4,00	3,73	0,
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0.
Agent de maitrise	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	27.00	1,00	26,90	26,00	26,00	1,
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	57.00	24.00	50.75	56.00	49,75	1.
Adjoint technique territorial	63.00	37,00	46,84	57,00	41,71	6,
Filière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00		
	1,00	0,00			0,00	1,
Brigadier-chef principal			1,00	1,00	1,00	0,
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,
Filiére sportive	11,00	1,00	10,29	11,00	10,20	0,
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ére classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	- 0,
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2éme classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,
Ethicateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,
Fillère sociale	28,00	12,00	25,84	28,00	25,84	0,
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	10,00	0,00	10,00	10,00	10.00	0,
Agent spécialisé principal de Zème classe des écoles maternelles	18,00	12,00	15,84	18,00	15,84	0
Fillère animation	89,00	76,00	63,24	84,00	51,00	6
Animaleur tentorial principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0
Animateur tentional principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0
Animateur territorial	4.00	0,00	4,00			
Adjoint territorial Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00			4,00	4,00	0
AND	100	0,00	1,00	1,00	1,00	0
Adjoint territorial d'animation principial de Zeme classe	5,00	5,00	3,42	3,00	2,15	2,
Adjoint territorial d'animation	75,00	71,00	40,82	72,00	39,91	3
Total des emplots permanents	400.00	154,00	337,89	375,00	315,89	25

Renforts temporaires au 29/01/2018

Accroissements temporaires d'activité	Effectif	
Psychologue territorial	Leading .	
vacations		Amobiliser selon les besoins
Adjoint du patrimoine		
vacations		Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur	1	
35,00		Renfort temporaire à la Direction générale (01/1/2018 au 31/12/2018)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
28,00		Renfort temporaire au service Archives et patrimoine (01/01/2018 au 31/08/2018)
35,00		Renfort temporaire au service lecture publique (01/01/2017 au 30/05/2018)
Adjoint administratif		2
17,50		1 Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 30/06/2018)
35,00		Renfort temporaire au service proximité-quotidienneté (du 1/01/2017 au 31/12/2018)
Technicien principal de 2ème classe	F 10	
35,00		1 Renfort temporaire au service système d'information et télécommunication (du 16/10/2017 au 13/08/2018)
Adjoint technique		1
35,00		2 Partenariat avec les lycées (de 01/10/2017 au 30/06/2018)
35,00		1 Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/10/2017 au 31/03/2018)
31,35/356		1 Renfort temporaire au service restauration collective (du 02/09/2017 au 01/03/2018)
Adjoint d'animation		5
9,3		t Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2017 au 31/08/2018)
15,65		2 Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2017 au 31/08/2018)
15,65		2 Renfort temporaire au service Education (du 16/10/2017 au 31/08/2018)
35,00		2 Partenarial avec les lycées (de 01/10/2017 au 30/06/2018)

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

<u>Lionel Orcil</u>: De ce fait, le nombre de postes au tableau des effectifs est, à la date du 29 janvier 2018, de 400 postes créés et 375 postes pourvus (315,69 postes pourvus en ETP).

Au 18 décembre 2017, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 397 postes créés et 374 postes pourvus (314,63 postes pourvus en ETP).

Carole Grelaud: Y a-t-il des questions? Non. Je vous propose de passer cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

	-	
40	2018-12	ADHESION A UN CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE – MANDAT DE
12		CONSULTATION

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et, dans le cas d'un contrat groupe, seule l'adhésion de l'agent à celui-ci lui permet de bénéficier de la participation financière de la collectivité.

La commune de Couëron est actuellement adhérente à une convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion pour le compte de ses collectivités, conclue avec Collecteam et couvrant la période 2013 à 2018. Cette convention permet la mutualisation des risques entre collectivités et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1er janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- autoriser Madame le Maire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

<u>Carole Grelaud</u>: Il s'agit de donner mandat au centre de gestion pour lancer la consultation. Y a-t-il des questions? Non. Je vous propose de passer cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

13 2018-13

MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

La ville fait appel au Centre de gestion pour bénéficier de son service de médecine de prévention.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'intervention de la médecine du travail sont amenées à évoluer. Les modifications portées au décret n°85-603 par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 permettent en effet le recours à des équipes pluridisciplinaires, dont les infirmièr(e)s en santé au travail, pour l'exercice des missions de médecine de prévention.

Dans ce contexte, le Centre de gestion prévoit le recrutement de deux infirmier(e)s en santé au travail à qui des tâches précédemment réalisées par les médecins pourront être déléguées.

Ces nouvelles dispositions permettront :

- au médecin référent de la collectivité d'intervenir en complémentarité avec l'infirmier selon la situation des agents et le type de visite ou d'action à mener;
- de développer des dispositifs d'information et de sensibilisation sur des thématiques santé/travail portés par les infirmiers en santé au travail et venant compléter les actions conduites par les médecins.

Afin de tenir compte de ces dispositions, un avenant à la convention entre la ville et le Centre de gestion est proposé, qui doit être soumis à la délibération du conseil municipal.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera informé de ces modifications.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 16 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 24 janvier 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- la présente délibération et l'avenant seront transmis, pour information, aux membres du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

13

2018-13-1

MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION

ENTRE:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

6 rue du Pen Duick II – CS 66225 – 44262 NANTES CEDEX 2
Représenté par son Président, Monsleur Philip SQUELARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 19 ianvier 2015.

Et La mairie de COUERON

8 place Charles de Gaulle - 44220 COUERON Représenté par :

Compte tenu des modifications de l'organisation du service de médecine de prévention et de la mise en place de la pluridisciplinarité pour le compte des collectivités employant un effectif de plus de 250 agents, et leur CCAS, et établissements publics employant un effectif de plus de 250 agents à compter du 8 janvier 2018, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / Les articles 3 à 6 de la convention du 17/12/2015 sont rédigés ainsi

ARTICLE 3 - NATURE DES MISSIONS DE MEDECINE DE PREVENTION

Le médecin de prévention est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Il « agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale ». Il est assisté dans cette mission par du personnel infirmier.

3-1) Actions sur le milieu professionnel et missions générales de prévention

3-1-1) Le médecin de prévention

Le médecin de prévention doit consacrer un tiers de son temps à sa mission en milleu de travail. Il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants dans les domaines suivants :

- "I'amélioration des conditions de vie et de travail,
- ¤ l'hygiène générale des locaux,
- ロ l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- ¬
 Ia protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- # l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- # l'information sanitaire.

A ce titre, la collectivité adhérente s'engage à :

associer/informer le médecin de prévention des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à
celles des sauveteurs secouristes du travail,

- le consulter sur des projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques, de modifications apportées aux équipements alnsi que ceux liés aux nouvelles technologies.
 Le médecin peut formuler des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés
- ¤ l'informer de la composition et de la nature des substances utilisées, avant toute manipulation de produits dangereux
- ^I l'informer de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le médecin peut demander à l'autorité territoriale de faire **effectuer des prélèvements et des mesures aux fins** d'analyse.

Il est amené à effectuer des visites des lieux de travall ou plus particulièrement des études de poste si une problématique plus spécifique est identifiée. Il doit bénéficier d'une liberté d'accès aux locaux de travail entrant dans son champ de compétence, et est habilité à prescrire des adaptions de poste pour permettre la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent.

Il peut organiser/participer à des campagnes d'information portant sur des thèmes de politique de santé publique (alcoolisme, tabagisme, addictions...) ou sur d'autres sujets spécifiques aux milieux dans lesquels il exerce ses fonctions (risque inhérent à un secteur d'activité, thématique répondant à une problématique globale de la collectivité ou ciblée sur certains services, élément identifié au plan d'activité annuel du médecin spécifique à la collectivité ou au commun à un groupe de collectivités).

Il peut proposer ou pratiquer un certain nombre de vaccinations dans un but exclusif de prévention des risques professionnels. Les vaccinations obligatoires pour certaines professions ou recommandées - dans le cadre de la prévention - après évaluation des risques sont à la charge de l'employeur.

Le médecin de prévention est membre de droit du **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent (CHSCT).** Il peut assister à ses réunions et y a voix consultative.

3-1-2) L'infirmier de santé au travail

L'infirmier de santé au travail exerce ses missions propres ainsi que celles confiées et définies par le médecin de prévention, sous la responsabilité de ce dernier et sur la base de protocoles écrits. Ces activités sont exercées dans la limite des compétences de ce professionnel de santé.

A ce titre, il est amené à participer au suivi individuel de l'état de santé de l'agent et à réaliser des actions en milieu de travail : évaluation et prévention des risques professionnels, amélioration des conditions de travail, adaptation des postes, participation à des actions de prévention en milieu de travail à destination des employeurs et des agents...

Il participe à l'établissement et à la mise à jour de la fiche de collectivité.

Il peut participer aux réunions du CHSCT.

3-2) Surveillance médicale des agents

En vertu de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumls à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

Les agents des collectivités bénéficient d'un examen périodique de leur état de santé au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent peuvent bénéficier d'un examen supplémentaire.

Les examens médicaux d'embauche sont réalisés par le médecin de prévention. Le suivi périodique est assuré en alternance par un médecin (consultation médico-professionnelle périodique) et un infirmler (entretien infirmier périodique ou visite d'information et de prévention).

En sus de l'examen périodique, le médecin et l'infirmier du service de médecine de prévention exercent une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégorles de personnels listées en annexe 1 de la présente convention.

Saut réglementation particulière, le médecin définit la fréquence et la nature des examens périodiques que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Le service de médecine prévoit également la **réalisation d'examens médicaux non périodiques** qui, bien que non prévus par la législation et la réglementation spécifiques à la fonction publique territoriale, sont énoncés dans le Code du travail et constituent des mesures visant à favoriser le retour et/ou maintien en emploi :

- x examen de reprise du travall après congé de maternité, après absence pour maladie professionnelle, après absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

 y conservation de la conservation de la
- x examen de pré-reprise pour les agents placé en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois
- x examen à la demande de l'agent, de l'employeur, du médecin traitant ou du médecin du travail

Les examens médicaux non périodiques sont réalisés par le médecin de prévention.

Le médecin de prévention peut prescrire des examens complémentaires pour permettre la surveillance des risques de maladies professionnelles ou pour définir l'aptitude ; ceci dans le respect du secret médical.

La première visite médicale donne lieu à la création d'un dossier médical en santé au travail qui est complété après chaque consultation médicale ou entretien infirmier ultérieurs. Chaque consultation médico-professionnelle et chaque entretien infirmier donnent lieu à l'établissement, en trois exemplaires, d'une attestation de suivi individuel de l'état de santé de l'agent (anciennement fiche de visite médicale) : un exemplaire remis à l'agent, un transmis par le service à l'autorité territoriale, et le troisième versé au dossier médical de l'agent.

⚠ A l'issue de tout entretien infirmier périodique, l'infirmier de santé au travail peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent vers le médecin de prévention dans le respect du protocole prévu et dans des délais définis selon les situations. Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin de prévention, a pour objet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.

3-3) Activités connexes

Intervention dans le champ de la médecine statutaire :

Le médecin de prévention assure le suivi des dossiers médicaux auprès des instances médico-statutaires : comité médical départemental et commission de réforme. Il est amené à formuler des avis auprès desdites instances et à rédiger un certain nombre de rapports : imputabilité au service d'une maladie ; aptitude à reprendre l'exercice de ses fonctions après congé de longue maladie, ou de longue durée, aménagement des conditions de travail...

Pluridisciplinarité:

Il concourt, dans le cadre la pluridisciplinarité à une approche globale des conditions de travail dans leurs composantes à la fois médicales, techniques et organisationnelles. A ce titre, il travaille en étroite collaboration avec différents intervenants en santé au travail : infirmiers en santé au travail, intervenants en prévention des risques professionnels, conseiller social en milieu de travail, psychologues de travail et intervenants spécialisés dans le maintien en emploi des agents reconnus travailleurs handicapés.

Blian annuel d'activité:

Le médecin établit un rapport annuel de son activité

- ¬ pour le compte de la collectivité si elle dispose de son propre comité technique/comité hygiène, sécurité et conditions de travail.
- pour un groupe de collectivités lorsque ces dernières sont rattachées au comité technique/comité hygiène, sécurité et conditions de travail de Centre de Gestion.

Alerte et veille sanitaire en milieu de travail :

Il participe à la veille sanitaire (plan santé-environnement, plan de veille sanitaire), à des programmes de santé publique dans le domaine de la prévention des risques professionnels, à des études et enquêtes, en particulier à caractère épidémiologique en milieu de travail (études à l'initiative de l'inspection médicale du travail par exemple).

Formation professionnelle et formation médicale continue :

Les médecins de prévention et les infirmiers en santé au travail employés par le Centre de Gestion participent régulièrement à des colloques ou des congrès de médecine du travail, ainsi qu'à des actions de formation médicale continue ou de formation professionnelle dans le cadre de la mise à jour nécessaire de leurs connaissances.

Coordination médicale :

Un médecin assure la coordination de l'équipe pluridisciplinaire sur un temps dédié. Il participe à l'animation de l'équipe, et veille (entre autres) à l'harmonisation des pratiques.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDECINE DE PREVENTION

4-1) Indépendance professionnelle du médecin de prévention

Le médecin de prévention exerce son activité médicale en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment celles relevant du code de déontologie médicale (articles R4127-5 et R4127-95 du Code de la santé publique), et en application de l'article 11-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Il est tenu au secret médical prévu par les textes en vigueur (article L1110-4 du Code de la santé publique), ce secret s'impose également à l'infirmier de santé au travail.

En cas de désaccord sur les conclusions émises par le médecin, les voies de recours sont :

- pour l'employeur, la demande d'avis auprès d'un médecin agréé; à noter, que si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du médecin de prévention, sa décision doit être motivée par écrit et le CHSCT ou, à défaut, le CT, doit en être tenu Informé,
- la saisine du médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre territorialement compétent pour avis, à la demande de l'autorité territoriale dans l'hypothèse où l'agent en cause contesterait les propositions d'aménagement faites par le médecin de prévention,
- la saisine du comité médical ou de la commission de réforme si les conclusions portent sur la nécessité
 ou non d'envisager un reclassement.

4-2) Locaux de consultation / Moyens matériels mis à disposition

Dans un souci d'offrir une bonne qualité de prestation à l'égard des agents de la collectivité adhérente, le Centre de Gestion demande à bénéficier d'un local de visite propice à exercer un examen médical et facile d'accès (l'accès en rez-de-chaussée est conseillé).

C'est pourquoi il attire l'attention de la collectivité adhérente sur les points suivants :

⇒ <u>Le local</u> devra :

- # être indépendant,
- # être chauffé par convecteur de préférence avant l'arrivée du médecin,
- disposer d'une bonne isolation phonique afin qu'aucun bruit ne gêne les examens cliniques et que ce qui
 est dit lors des examens ne puisse être entendu de l'extérieur.
- # être fermé à clef,
- z comporter une fenêtre opaque,
- avoir une luminosité suffisante,
- avoir une aération suffisante,
- ¤ avoir un lavabo avec des produits d'hygiène à la disposition du médecin (savon, sac poubelle, essuie-mains en papier).

Il est nécessaire que ce local soit entretenu régulièrement avant et après la journée de visite médicale.

- ⇒ La salle d'attente et les sanitaires doivent être à proximité du local.
- ⇒ Le matériel mis a disposition :
 - un bureau (minimum 2 m²).
 - une table d'examen avec marche pied, si possible, installés avant l'arrivée du médecin,
 - ¤ un quéridon.
 - une toise et un pèse-personne.

A ce titre, les examens médicaux et entretiens infirmiers ont lieu dans des locaux dits centralisés auxquels sont rattachés différentes collectivités. L'affectation à chaque centre est déterminée par le service et notifiée à chaque adhérent.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT

5-1) Effectif de la collectivité

La collectivité adhérente s'engage à fournir un état précis de son effectif (embauche, départ...) une fois par an (au 1er janvier de chaque année).

5-2) Planification des visites médicales et des entretiens infirmiers

Les dates de vacations sont fixées par le secrétariat compétent pour l'adhérent, après avis de celui-ci, en fonction des impératifs des plannings. Le temps dédié aux consultations et aux entretiens infirmiers est fonction de l'effectif. La durée des consultations et des entretiens infirmiers peut être modulée en fonction de leur nature.

La collectivité organise les rendez-vous et la convocation des agents dans des délais permettant à ces derniers de se munir de tout document médical qu'ils désireraient soumettre au médecin. La collectivité s'assure que tout agent qu'elle aura convoqué se présente bien à la visite.

Elle envoie, 10 jours avant les visites, le planning des consultations et des entretiens infirmiers au secrétariat compétent par messagerie électronique à l'adresse suivante : medecine@cdg44.fr.

À l'issue de ce délai, chaque acte planifié et non honoré sera facturé à la collectivité sauf cas d'absence justifiée par un évènement non programmé (maladie, évènements familiaux réglementaires, grève).

L'adhérent s'engage à accorder les autorisations d'absence nécessaires à ses agents pour se rendre aux convocations, conformément à l'article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Toute consultation à la demande de l'employeur doit faire l'objet d'une demande motivée par écrit, transmise au secrétariat compétent en amont de son organisation.

5-3) Attestation de suivi individuel de l'état de santé

A la suite de chaque examen médical ou entretien infirmier, le médecin de prévention ou l'infirmier de santé au travail établit une attestation de suivi de l'état de santé :

- un exemplaire est remis à l'agent,
- # et un autre transmis secondairement par le secrétariat à l'adhérent.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

L'ensemble des activités déclinées à l'article 3 de la présente convention est financé, à la fois, par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents de la collectivité bénéficiaire de la surveillance médicale et un tarif à la visite médicale ou à l'entretien infirmier.

6-1) Cotisation

Son taux est fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année n pour une application au 1° janvier de l'année n+1).

Pour information le taux de cotisation pour l'exercice 2017 est fixé à 0,30% de la masse salariale. Le taux est consultable sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg44.fr). Il est convenu que la publication du taux, sur le site cité, dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

Les modalités relatives à l'assiette, à la liquidation et au versement de cette cotisation sont identiques à celles prévues à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les effectifs et rémunérations de la collectivité signataire sont obligatoirement renseignés mensuellement sur le site du Centre de Gestion, onglet Net Cotisations.

Le règlement mensuel est effectué auprès de :

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre, 8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1 RIB : BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42 IBAN : FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842 BIC : BDFEFRPPCCT

6-2) Tarif des visites médicales et des entretiens infirmiers

La facturation a lieu mensuellement en fonction du nombre de visites médicales et d'entretiens infirmiers effectués.

Les tarifs de la visite et de l'entretien fixés chaque année par le Conseil d'administration, sont forfaitaires. Ces tarifs sont modiffables chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année n pour une application au 1er janvier de l'année n+1).

Les tarifs des visites médicales et des entretiens infirmlers sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg44.fr). Il est convenu que la publication des tarifs, sur le site clté, dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

Il inclut des examens complémentaires prescrits sur ordonnance par le médecin de prévention (radiographie, analyse de sang, etc.).

Sont exclus :

- les avis spécialisés nécessaires à la détermination d'aptitude à l'exercice de certaines fonctions,
- les vaccins obligatoires ou recommandés selon les professions, qui doivent être fournis par la collectivité.

Toutes les visites médicales et les entretiens infirmiers sont facturés, à l'exclusion des visites demandées par l'agent lui-même.

Si la visite médicale fait suite à un entretien infirmier, l'entretien infirmier ne sera pas facturé.

Les sommes sont versées au vu de l'avis des sommes à payer établi par le Centre de Gestion sur le compte de :

*Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,

8, rue Pierre CHEREAU — BP 53615 – 44036 NANTES CEDEX 1

RIB: BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42 IBAN: FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842 BIC: BDFEFRPPCCT

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

ARTICLE 2 / Les autres dispositions de la convention du 17/12/2015 restent inchangées

Fait en deux exemplaires à NANTES, le 14 décembre 2017

Le Représentant de l'administration

Le Président du Centre de Gestign PU CENTRE DE GESTION GE LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Carole Grelaud: Il s'agit d'un avenant à la convention d'adhésion pour la médecine de prévention.

Y a-t-il des questions ? Madame Provost.

<u>Karine Provost</u>: La médecine professionnelle et préventive s'attache à protéger les agents des risques sur la santé des conséquences de leurs activités professionnelles.

Rappelons qu'Emmanuel Macron et son gouvernement ont rétabli la journée de carence au 1er janvier 2018.

Contrairement, là aussi, à ce qui est largement répandu, cela va créer une nouvelle injustice, puisque selon les données établies, pour le privé, les deux tiers des salariés sont couverts par des accords de branche ou d'entreprise des conséquences de la perte de salaire.

Les risques d'accident, la maladie, les risques psychosociaux, les dépressions et le « burn out », le harcèlement sous toutes ses formes et les modes de management sont violents et font partis du quotidien du salarié, et Couëron n'est pas une exception, loin s'en faut. Il y a des maux que l'on tait, que l'on cache, comme de la violence sociale quotidienne. Les représentants du personnel de Couëron en font fréquemment état dans leurs informations.

La nouvelle convention qui nous est soumise ce soir pour vote modifie largement le suivi médical et les examens périodiques qui seront dorénavant faits en alternance par un médecin et/ou un infirmier. Autrement dit, tous les deux ans, excepté pour les métiers spécifiques.

On sait bien où cela commence et on voit bien où cela va finir.

Au-delà de la protection nécessaire des salariés dans leur suivi médical professionnel, il s'agit là encore d'une nouvelle détérioration des services de la protection médicale des salariés, dont l'objectif essentiel, d'ordre financier, est de faire des économies.

C'est dans ce même ordre d'idée que le gouvernement et les collectivités locales s'attaquent à l'hôpital public en ne cessant de le démanteler.

Les élus insoumis de la liste Couëron à Gauche Autrement voteront contre votre proposition d'aggravation des conditions d'examens et du suivi médical des agents territoriaux de la ville et du CCAS de la mairie de Couëron. Je vous remercie.

<u>Carole Grelaud</u>: Je vous préciserai toutefois que la décision n'est pas du ressort de la collectivité. C'est le centre de gestion qui nous a fait parvenir cet avenant, simplement parce qu'il n'a plus suffisamment de médecins. Ne faites pas porter à la collectivité quelque chose qui ne relève pas de sa décision.

Je vous propose de passer cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

14	4	2018-14	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
110			

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➢ Décision municipale n°2017-73 du 11 décembre 2017 - marché de prestations d'entretien ménager des bâtiments de l'Espace de la tour à plomb : la médiathèque Victor Jara, le bâtiment La Fonderie, et la maison des associations – attribution entreprise Nantes Nord Services

Une consultation relative au marché de prestations d'entretien ménager des bâtiments de l'Espace de la Tour à Plomb a été lancée en procédure d'appel d'offres. Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2017, au regard des critères d'analyse prévus au règlement de consultation.

Un acte d'engagement du marché de prestations d'entretien ménager des bâtiments de l'Espace de la Tour à Plomb est signé avec l'entreprise Nantes Nord Services, par application d'un prix global forfaitaire annuel de 59 464,75 € H.T. soit 71 357,70 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 et pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Décision affichée du 11 au 25 décembre 2017 et transmise en Préfecture le 11 décembre 2017.

> Décision municipale n°2017-74 du 12 décembre 2017 - Fourniture d'un véhicule d'occasion pour les services municipaux de la ville de Couëron – attribution : Le Temple Automobile

Une consultation a été lancée après une procédure adaptée infructueuse relative à la fourniture d'un véhicule d'occasion pour les services municipaux de la ville de Couëron. L'offre économiquement avantageuse a été proposée par la société Le Temple Automobile.Un acte d'engagement pour la fourniture d'un véhicule d'occasion pour les services municipaux de la ville de Couëron est signé avec la société Le Temple Automobile pour un prix global et forfaitaire de 17 400,00 € TTC (frais d'immatriculation inclus). Décision affichée du 12 au 26 décembre 2017 et transmise en Préfecture le 12 décembre 2017.

> Décision municipale n°2017-75 du 15 décembre 2017 - approbation des tarifs 2018 : prestations funéraires - droits de place et occupations du domaine public - reprographie

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2018 des services publics suivants : prestations funéraires, droits de place et occupations du domaine public, reprographie.

Les tarifs 2018 des prestations visées ci-dessus sont approuvés comme suit, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée d'un an :

PRESTATIONS FUNERAIRES		Tarifs 2018
Budget principal		*
Concession	concession 15 ans	295,00 €
	concession 30 ans	875,00 €
Vacation police municipale		23,50 €
Budget annexe Pompes funèbres		
Prestations funéraires	Exhumation en caveau	52,00 €
	Exhumation en pleine terre	126,00 €
	Réduction de corps	52,00 €
	Dispersion de cendres	34,50 €
	Creusement pleine terre	330,00 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Acquisition de caveaux	Caveaux d'occasion (tous cimetières en	450,00 €
	fonction des disponibilités)	
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de	1335,00 €
	l'Epine) 2 places	
14, 7	Caveaux neufs norme NF (cimetière de	750,00 €
	l'Epine) 1 place	
Acquisition de cave-urnes	Cave-urnes	324,00 €
Acquisition de case colombarium	Case en colombarium vertical-2 places	260,00 €
	Case en colombarium horizontal	858,00 €
Jardin du souvenir	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	57,00€

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2018
Marché d'approvisionnement :		
par place d'étalage et par jour		
	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1,05 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0,90 €
	Exposition pour les voitures de - 5 mètres	6,00 €
	Exposition pour les voitures de +- 5 mètres	8,60 €
	Branchement électricité Chabossière et Bourg	1,20 €
Autres occupations du domaine public		
	Manèges et baraques foraines (par jour et par	
	mètre linéaire)	1,15 €
	Cirque	21,70 €
	Terrasse couverte, véranda - tarif au m²/an	35,50 €
	Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m²/an	18,65 €
	Vente de fleurs à la Toussaint (par m² par jour	1,70 €
	Installation de chantier - local de vente ou	6,00 €
	d'information au m² par mois.	

REPROGRAPHIE		Tarifs 2018
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STA	ANDARD	
Communication de documents adm	inistratifs	
	Format A4 : recto	0,18 €
	recto/verso	0,20 €
	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,30 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

URBANISME		Tarifs 2018
	Matrices pour particuliers	3,35 €
	Matrices pour l'Administration	3,35 €
	Plan	6,70 €

Décision affichée du 15 au 29 décembre 2017 et transmise en Préfecture le 15 décembre 2017.

➤ Décision municipale n°2018-1 du 4 janvier 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations II est décidé de renouveller l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2018 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2018 :

Associations	Montant cotisation 5 253,40 €	
Association fédérative départementale des		
Maires de Loire-Atlantique		
Comité 21	750,00 €	
Cités Unies France	1 133,00 €	

Décision affichée du 9 au 23 janvier 2018 et transmise en Préfecture le 8 janvier 2018.

Le conseil municipal prend acte.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

QUESTIONS ORALES

Carole Grelaud: J'ai reçu une question émanant d'un groupe. Je vais donc donner la parole à Jacky Daussy.

<u>Jacky Daussy</u>: Madame le Maire, au nom des élus du groupe Socialiste et Divers Gauche, je souhaiterais vous soumettre une question d'actualité.

« Au regard des éléments d'information parfois contradictoires qui, depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines, émergent dans les médias, pourriez-vous, Madame le Maire, communiquer aux membres du conseil municipal et aux habitants de la commune, l'état d'avancement du projet de la gare ? Merci pour votre réponse. ».

<u>Carole Grelaud</u>: Pour vous répondre clairement, ce projet n'avance plus, il est bloqué. Pour vous expliquer les raisons pour lesquelles nous en sommes à ce point, je voudrais faire un bref rappel historique. Comme vous, j'ai pu lire certains articles et il est important de dire les choses.

Dans le cadre du PLU, plan local d'urbanisme, qui a été approuvé le 17 décembre 2007, un emplacement réservé a été mis en place au nord de la gare, de l'autre côté des rails.

Cet emplacement était destiné à l'aménagement d'une aire de stationnement desservant la gare SNCF au bénéfice de Nantes Métropole, puisque c'est Nantes Métropole qui a la compétence transports.

L'exploitant, à ce moment-là, a eu connaissance de cet emplacement réservé, puisqu'il l'avait à double titre : en tant que personne publique associée (au titre de la chambre d'agriculture) et en tant que citoyen, puisque dans ces cas-là il y a une enquête publique.

Plus tard, après que les premières études ont été faites, en 2015, le projet s'écrit, cette fois-ci de manière plus précise, entre la ville, la métropole et la SNCF, puisque nous ne sommes pas propriétaires de l'intégralité des terrains.

En parallèle, la ville, la région et la SNCF s'accordent sur une augmentation du cadencement. Nous ne voulions pas nous arrêter simplement à un aménagement, mais nous voulions également, toujours dans l'esprit d'augmenter les mobilités et permettre des mobilités autres que les mobilités véhicules, accentuer sur la possibilité de prendre le train.

En 2015, ce travail a donc été fait en parallèle. Ne croyons pas qu'un projet tel que celui-ci se construise facilement, comme certains voudraient le dire, et qu'il suffit de demander pour obtenir. Pas du tout. Nous sommes passés de 25 arrêts à 33 et je tiens ici à remercier une personne qui nous a tout particulièrement aidés, Monsieur Gilles Bontemps, alors vice-président de la région des Pays de la Loire, chargé des transports.

En octobre 2016, le projet se mettant en place et étant de mieux en mieux écrit, une rencontre a lieu avec la propriétaire des terres, avant d'aller plus loin, avec les esquisses et les grands principes, et à l'issue de cette rencontre, cette personne donne son accord pour vendre les terres à la métropole et précise qu'il y a un exploitant.

En novembre 2016, nous rencontrons l'exploitant qui donne son accord de principe, qu'il conditionne en demandant que la métropole et la ville trouvent des terres en compensation, ce qui me paraît tout a fait normal. Dans la mesure où 7 000 m² ne pouvaient plus servir de pâturage, il était logique que l'on recherche des terres.

La recherche d'autres terres se met en place et nous continuons de dérouler le projet.

En mars 2017, nous présentons les grandes lignes du projet lors des Rendez-vous couëronnais. Pour ceux qui y ont assisté, vous devez vous en souvenir, l'exploitant était présent.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le 20 juin 2017, une réunion publique s'est tenue ici-même, réunion annoncée lors des Rendez-vous couëronnais. Aucune remarque n'est venue contester ce projet.

Juillet-août 2017, un dossier sur l'aménagement de la gare est publié dans le magazine de Couëron.

Je tiens à rappeler que le projet d'aménagement n'a pas été écrit dans l'urgence, les dates en témoignent, et qu'il ne s'agissait pas simplement d'aménager un espace. Cet aménagement a été étudié globalement, avec les aires de stationnement et la révision de la voirie. Vous connaissez tous la gare, vous connaissez tous son emplacement et vous savez pertinemment que l'on ne peut pas surcharger en arrivée de véhicules, puisque les voies sont très réduites. En l'occurrence, les voies nécessitaient des aménagements, d'une part pour fluidifier l'accès à la gare et d'autre part pour permettre aux riverains de pouvoir stationner, parce que les véhicules sont garés n'importe comment et même le bus n'arrive pas à passer parfois.

Je réaffirme donc que ce projet a été étudié globalement et non pas, comme certains pourraient le penser, dans la précipitation.

Le 5 octobre 2017, une rencontre sur le terrain pour effectuer le bornage a lieu, mais il y a un refus de l'exploitant lors de cette rencontre, parce qu'il n'y a pas d'avancée significative au sujet des terres en compensation. Dont acte.

Le 24 octobre 2017, alors que les terrains et l'approbation des propriétaires sont obtenus, l'exploitant demande, en plus des terres, que le défrichage soit fait et qu'une clôture soit installée.

Le bornage est effectué en tenant compte des demandes de l'exploitant, mais déjà à ce moment-là les prémices pour dire que le projet ne serait plus intéressant tel qu'il était conçu s'annoncent.

Le 4 décembre 2017, Nantes Métropole adresse le protocole à l'exploitant. Tout est cadré et toutes les conditions sont réunies : le projet, les terres en compensation et le travail à réaliser par les propriétaires.

Logiquement une fois que tout le monde a rempli une part de son contrat, on signe le contrat.

Le 5 décembre, une rencontre a lieu avec les propriétaires des terres en compensation, aux lieux dits Les Moutons et Fraîche Pasquier.

Le 18 décembre, un bail entre l'exploitant et l'un des propriétaires est signé hors protocole.

Le 28 décembre 2017, Nantes Métropole est informée que le protocole ne sera pas signé et que le projet est donc requestionné.

J'avoue que j'ai été vraiment stupéfaite de cette situation, et je le redis, j'estime que l'on prend en otage un projet d'intérêt général. Ce projet a été travaillé, il a été discuté et il a été présenté. Ce projet n'aura rencontré aucune remarque contradictoire, jusqu'au mois d'octobre 2017, comme par hasard au moment où il fallait signer le protocole.

Pour répondre à la question, je suis malheureusement bien obligée de dire que le projet est bloqué et qu'il se trouve bloqué au regard d'arguments qui sont pour le moins étonnants.

En parallèle de ce projet, il est bien évident que d'autres sujets sont traités, dont un en particulier, auquel ont participé les citoyens, sur les terres agricoles ; sujet sur lequel la ville de Couëron a pris l'engagement, elle aussi, de réduire l'impact sur les terres agricoles, et de manière forte. Cela a été réaffirmé et Patrick Naizain vous en a parlé encore longuement.

Sur l'argumentation qu'il faut défendre les espaces, je réaffirme que la majorité et d'autres élus sont bien en accord avec le PLU qui est actuellement en train d'avancer dans sa construction et que nous avons fait un

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

important travail pour, justement, remettre des terres qui pouvaient à terme devenir urbanisables en position agricole durable.

Je ne peux pas entendre certains arguments, puisque ce n'est pas vrai. Je ne peux pas non plus mettre sous silence le fait qu'il y ait eu prise de position, au moins d'un groupe politique qui s'est exprimé dès octobre contre le projet et là encore, surprise, parce que là encore, on dit tout et son contraire. J'aimerais donc apporter quelques précisions.

Par exemple, j'entends dire que le coût d'une place de stationnement est de 8 000 €. A ce sujet, les coûts de réalisation d'une place de stationnement qui nous sont donnés par la métropole sont les suivants :

- réalisation d'une place de stationnement en surface, entre 2 000 et 4 000 € la place,
- réalisation d'une place de stationnement aérien et/ou en silo :
 - sur une structure métallique, entre 15 000 et 18 000 € la place,
 - sur un ouvrage béton, entre 18 000 et 25 000 € la place.
- réalisation d'une place de stationnement en souterrain, entre 25 000 et 35 000 € la place.

Il y a plusieurs éléments que je tenais à rappeler et surtout, je tiens à défendre tous ceux qui ont travaillé sur ce projet, les agents comme les professionnels. Je ne sais pas faire de parkings, en revanche je sais qu'il y a des personnes dont c'est le métier et que ces personnes ont travaillé pendant deux ans pour faire aboutir ce projet. Pour ce qui nous concerne, nous ne sommes en capacité de définir quel est le meilleur endroit pour construire un parking et il me semble que l'on peut tout de même faire confiance à ces personnes. Je fais confiance à ces personnes.

Ensuite, quand on connaît la configuration de la gare, je trouve inconsidéré de vouloir y faire venir autant de véhicules. Il me semble bien avoir entendu des personnes me dire qu'il fallait faire attention à ne plus trop utiliser l'espace sous le pont. On va donc faire stationner tous les véhicules dans le même sens à un moment T et on va tous les faire sortir pratiquement aux mêmes heures.

Voilà où nous en sommes, tous, par rapport à ce projet. Je redis simplement ce que j'ai dit au moment des vœux, j'espère que la raison va parler et que l'intérêt général va parler, autrement je serais profondément déçue et surtout très attristée, parce que je reçois énormément de mails d'usagers du train qui ne comprennent pas cette position et qui en sont vraiment navrés.

J'ajouterai pour terminer que toute une partie de la population qui habite au nord souhaite prendre le train. A Sautron également, beaucoup disent qu'ils prendront le train à Couëron, ou qu'ils aimeraient le faire, car ils sont à dix minutes de Nantes et qu'ils n'auraient ainsi plus besoin d'encombrer avec leur véhicule.

Je sais que nous sommes tous des élus responsables et que nous avons tous, d'après ce que j'ai entendu tout à l'heure, le souci de ne pas dépenser l'argent public. Dans ce cas, il s'agit bien d'argent public et si nous voulons le dépenser, nous ne voulons pas le jeter par les fenêtres. Nous avons fait travailler des personnes pendant deux ans sur ce projet et nous en étions à la notification pour les entreprises et les marchés devaient être conclus.

Maintenant, quand on viendra me parler d'argent public, oui, nous parlerons d'argent public. Pour votre information le budget attribué sur ce projet est de 1,2 M€. Il comprend à la fois les stationnements et la voirie proche de la gare.

Chers collègues, je crois avoir répondu à votre question.

Je vois une demande d'intervention. Je vous donne la parole s'il s'agit d'une intervention au nom d'un groupe politique.

<u>Jean-Paul Rivière</u>: Vous avez parlé pendant dix-huit minutes et il ne me reste que deux minutes pour me défendre. Si c'est cela la légalité, excusez-moi, Madame le Maire, mais cela ne va pas. Le dialogue citoyen devrait me permettre de répondre.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

<u>Carole Grelaud</u>: Le règlement ne prévoit pas de réponse suite aux questions écrites. Je fais cependant exception, à condition que vous vous exprimiez au nom de votre groupe politique.

<u>Jean-Paul Rivière</u>: Vous faites de la propagande, sans droit de réponse. Vous avez utilisé les médias en tant que personnalité politique vis-à-vis d'une personne et cela est inadmissible. Vous m'avez nommé, Madame le Maire, mais pas en tant qu'élu.

Carole Grelaud: J'ai pris soin de parler d'un exploitant.

Jean-Paul Rivière : La négociation n'est pas avec la mairie de Couëron, mais avec...

<u>Carole Grelaud</u>: Le règlement, c'est un règlement et j'applique le règlement, d'autant que vous vous exprimez à titre personnel. Je vous remercie.

Jean-Paul Rivière : Quelle démocratie ! Merci.

Jean-Claude Rodriguez: Pouvons-nous intervenir en tant que groupe?

Carole Grelaud: Deux minutes, pas plus.

<u>Jean-Claude Rodriguez</u>: Madame le Maire, lorsque l'on aborde une question de cette nature, importante pour tous les Couëronnais, laissez au moins quelques minutes aux oppositions pour s'exprimer.

Carole Grelaud : Je vous écoute.

<u>Jean-Claude Rodriguez</u>: Ne soyez pas si agressive, Madame Grelaud. Cette situation est bien triste.

Nous, les élus insoumis, déplorons le blocage du dossier de rénovation des abords de la gare de Couëron. Après la fermeture du guichet en septembre et rouvert deux jours jusqu'en avril ou mai, c'est un signal négatif de plus quant à nos services publics des transports.

Ce dossier est pourtant très urgent et devrait s'inscrire dans un plan plus vaste de politique ambitieuse des transports de Couëron vers la métropole : train, bus, bus express, etc. Notre commune souffre depuis de nombreuses années d'un déficit de transports (même si des choses ont été faites). Nous ne cessons de le crier sur tous les tons. Sans entrer dans la polémique, la situation semble, d'après nous, avoir ses racines dans l'impréparation du dossier.

Carole Grelaud: Je ne peux pas vous laisser dire cela.

<u>Jean-Claude Rodriguez</u>: Nous sommes l'opposition, Madame le Maire. Nous nous souvenons très bien de la commission du mois de juin. Lorsque nous avons vu le dossier pour la première fois, vous nous avez dit que ce serait comme ça et pas autrement, et nous n'avons pas pu intervenir.

Les élus Insoumis de la liste Couëron à Gauche Autrement soulignent le manque de cohérence des parties en présence (nous venons de le voir).

Une réunion de la commission d'urbanisme s'est déroulée le 11 janvier 2018, sans que la question y soit abordée. Vous rendez-vous compte ? Il est à craindre que la réalisation des parkings de la gare et celle du franchissement des voies aient été mal ficelées dès le début -on ne construit pas une maison lorsque l'on n'est pas propriétaire du terrain-.

Dans un projet urbain de cette dimension, on ne pouvait pas séparer la rénovation de la voirie, la construction des parkings nord et sud, le franchissement des voies et le maintien de l'ouverture aux Couëronnais des services de la gare, c'est un tout pour nous.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Tout doit être fait pour que les usagers, dont ceux à mobilité réduite, dont nous n'avons pas parlé ce soir, mais aussi les actifs, les lycéens et les étudiants (nous allons régulièrement à la gare pour distribuer des tracts et faire des pétitions et nous voyons qu'il y a beaucoup de jeunes), voient leurs conditions d'accueil et de voyage durablement améliorées. Je vous remercie.

<u>Carole Grelaud</u>: Merci. Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été examinés, mais avant de lever la séance, je souhaiterais m'exprimer sur un sujet en particulier, comme je vous l'ai signalé en début de séance.

Comme je le disais tout à l'heure, on peut faire partie d'une majorité mais ne pas être toujours d'accord sur tous les sujets, et ce n'est pas un problème. Je vais donc simplement vous lire un texte qui va être adressé au président de la République.

« Monsieur le Président,

Le 26 juin 2016, les électeurs de Loire Atlantique se prononcèrent à plus de 55 % pour le projet de transfert de l'aéroport. Fin 2016, vous-même, alors candidat à l'élection présentielle, promettiez de respecter cette volonté; « Il y a eu un vote, mon souhait, très clairement, c'est de le respecter, donc de faire l'aéroport. ».

Vos promesses non tenues, Monsieur le Président, n'engageaient vraisemblablement que ceux qui les écoutaient.

J'ai pour ma part entendu le candidat Emmanuel Macron soutenir qu'on ne peut ni ne doit gouverner contre la volonté du peuple.

J'ai aussi entendu le candidat Emmanuel Macron reconnaître qu'il respectait l'indépendance de la justice et la validité de ses décisions.

J'ai également entendu le candidat Emmanuel Macron déclarer qu'il serait à l'écoute des élus locaux qui représentent les citoyens des collectivités territoriales.

Je crois pour ma part à la démocratie et à la justice et respecte infiniment les choix issus des votes des citoyens, mais vous, Monsieur le Président, y croyez-vous encore ?

Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut, par la disposition des choses, que le pouvoir arrête le pouvoir. Emmanuel Macron philosophe en était sans doute convaincu, mais l'actuel président de la République s'en souvient-il?

Votre décision d'enterrer un projet validé par le suffrage citoyen, un projet ayant surmonté 170 recours judiciaires, un projet soutenu par la quasi totalité des exécutifs locaux, régions, départements et métropole, m'en fait douter.

Mais il y a désormais, Monsieur le Président, une réalité dont je ne doute plus, c'est votre propension à la stratégie politique. Je n'en doute plus, mais elle inquiète profondément la citoyenne que je suis.

Suite à votre décision, un grand nombre de nos concitoyens ont en effet indiqué qu'ils n'iraient plus voter. De fait, en tentant de diviser pour mieux régner et, en l'occurrence, pour mieux conquérir de nouveaux territoires à l'horizon des élections municipales 2020, vous faites courir de bien grands risques à notre démocratie et, en premier lieu, celui de la désillusion et de la défiance.

Voilà, Monsieur le Président, le fond de la pensée d'une maire républicaine et démocrate convaincue que la démocratie, avant d'être le pire des systèmes, à l'exclusion de tous les autres, est surtout le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple, et qu'il nous faut la défendre et la protéger avec la vigilance de toute tendance absolutiste.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations démocrates et républicaines ».

Jean-Claude Rodriguez : Peut-être pourrions-nous répondre, Madame le Maire ?

Carole Grelaud : Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre présence.

La séance est levée à 22 h 03.

La Présidente de séance,

Les secrétaires de séance.

François Fedini

Carole Grelaud

cqueline Ménard

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

(in orginality quality and in the contraction of th	aux presents a la scance montronnos
GRELAUD Carole Gregard	LARGOUET Cathy : procuration à D. Sanz
LUCAS Michel	JOYEUX Ludovic
LABARUSSIAS Marianne	LEHEURTEUX Emmanuel
SANZ Dominique	BARDON Charlotte : procuration à G. BERNARD
NAIZAIN Patrick	ROUGEOT Clotilde
GUMIERO Corinne : procuration à J-M. EON	LEVEQUE Camille : absente
ORCIL Lionel	BUSSOLINO Yves
EON Jean-Michel	AUFFRAY Claudette
PELLOQUIN Sylvie	RIVIERE Jean-Paul
BAR Laëticia	FEDINI François
BERNARD Guy	BRODU Pascaline : procuration à F. FEDINI
EVIN Patrick	MASSON Christian
LEBEAU Hervé	GALLERAND Vanessa
LUSTEAU Emma	PROVOST Karine
RADIGOIS Catherine	RODRIGUEZ Jean-Claude
MENARD Jacqueline	LEOST Christine
DAUSSY Jacky	